



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N°5631/2018**  
**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – NEUTRALISATION DE DIX PLACES DE**  
**STATIONNEMENT RUE DU FAUBOURG SAINT MARCEAU, A L'OCCASION DE LA FOULEE**  
**VERTE, LE DIMANCHE 27 MAI 2018**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

- Vu le Code de la Route, en particulier l'article R.417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
- Vu l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- Vu la demande présentée par l'association L'ETOILE MAROLAISE, siégeant Place Charles de Gaulle à Marolles-en-Brie,
- **Considérant** qu'une opération de sponsoring visant à accueillir 3 véhicules d'exposition sur le lieu de la manifestation Foulée Verte nécessite, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Association L'Etoile Marollaise, représentée par son président Hervé BOIXIERE, siégeant sur la Place Charles de Gaulle à Marolles-en-Brie, organise le dimanche 27 mai de 8h00 à 13h00 la Foulée Verte. Trois véhicules de la marque Citroën (sponsor de l'évènement) seront exposés à cette occasion.

**ARTICLE 2 :** Autorisation est donnée à l'ETOILE MAROLAISE, de neutraliser, par leurs propres moyens, les dix places de parking sises entre le gymnase et les tennis de Marolles-en-Brie (côté tennis) dans la rue du Faubourg Saint Marceau. A leur charge également d'afficher le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules sponsorisés devront être disposés afin de ne pas gêner la circulation des usagers et seront positionnés de façon à pouvoir les déplacer aisément en cas d'urgence.  
L'association L'ETOILE MAROLAISE devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation.

**ARTICLE 4 :** Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis au :  
- Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,  
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,  
- A l'intéressé.

Fait à Marolles-en-Brie, le 14 mai 2018



  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie